

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le



ID : 079-200041317-20221212-C__23_12_2022-DE

niort agglo

Agglomération du Niortais

Votants : 80

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 05 décembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 12 décembre 2022

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS 2022 - 2023 ENTRE LA CAN ET L'UNIVERSITÉ DE POITIERS

Titulaires et suppléants présents :

Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Cédric BOUCHET, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Christelle CHASSAGNE, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Olivier D'ARAUJO, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Noélie FERREIRA, François GIBERT, Cathy Corinne GIRARDIN, Anne-Sophie GUICHET, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Yann JEZEQUEL, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Frédéric NOURRIGEON, Eric PERSAIS, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Agnès RONDEAU, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Patrice VIAUD, Nicolas VIDEAU, Florence VILLES, Valérie VOLLAND.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Yamina BOUDAHMANI à Florence VILLES, Gérard EPOULET à Yann JEZEQUEL, Guillaume JUIN à Stéphanie ANTIGNY, Bastien MARCHIVE à Jérôme BALOGE, Sébastien MATHIEU à François GIBERT, Michel PAILLEY à Eric PERSAIS, Franck PORTZ à Patricia DOUEZ, Jean-François SALANON à Daniel BAUDOUIN, Mélina TACHE à Nicolas VIDEAU, Yvonne VACKER à François GUYON, Lydia ZANATTA à Aurore NADAL.

Titulaire absente suppléée :

Marie-Christelle BOUCHERY par Patrice VIAUD.

Titulaires absents :

Annick BAMBERGER, Richard PAILLOUX.

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Anne-Lydie LARRIBAU

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS 2022 - 2023 ENTRE LA CAN ET L'UNIVERSITÉ DE POITIERS

Monsieur **Eric PERSAIS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Conformément à l'adoption de la délibération votée le 9 avril 2018, d'un Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SLESRI) pour la période 2018 - 2023 par la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN),

Au titre de sa compétence en matière d'enseignement supérieur, la CAN apporte son soutien et sa contribution au développement de nouvelles formations supérieures en lien avec les attentes des étudiants et des acteurs sur son territoire, et encourage la recherche ainsi qu'une vie de campus la plus propice et adéquate possible.

Pour ce faire, la CAN souhaite apporter, par le renouvellement d'une convention de partenariat et d'objectifs et telle qu'annexée à la présente délibération, son soutien au campus niortais de l'université de Poitiers, dont les formations, à forte notoriété, témoignent de leur efficacité en matière d'insertion des diplômés.

Ainsi, eu égard aux ambitions du SLESRI et à l'effort financier consenti par la CAN au bénéfice de l'université de Poitiers sur le site de Niort, la présente convention de partenariat et d'objectifs 2022-2023 définit les engagements nécessaires à la mise en œuvre des trois axes structurants suivants :

1. Axe formations

- **Consolider l'offre de formations existante**, en lien avec le monde socio-économique et les attentes des lycéens qui souhaitent poursuivre des études supérieures, notamment dans les secteurs du risque, des assurances, du numérique, de l'économie durable et responsable, de la santé, des sciences et de l'industrie ;

2. Axe recherche

- **Créer une dynamique de recherche interdisciplinaire**, tant en s'appuyant sur les laboratoires et les centres de recherche et d'expertise locaux que via l'enrichissement du parcours de formation par la recherche, permettant ainsi son essor sur le niortais et l'articulation d'un écosystème innovant autour de la nouvelle Technopole dont l'université de Poitiers sera un acteur fort ;

3. Axe vie étudiante et de campus

- **Mettre en œuvre une vie étudiante**, de loisirs et de campus de qualité, notamment en assurant la promotion et la visibilité des associations existantes et de leurs actions mais aussi par leur consolidation autour de thématiques multiples et variées (sportives, culturelles, bénévoles, etc.) ainsi que via l'encouragement à la création de nouvelles associations

étudiantes pour au moins une structure au sein de chaque composante de l'université de Poitiers sur Niort.

Au-delà même des apports financiers, cette convention constituera le creuset d'un partenariat visant à porter des projets de développement répondant aux objectifs tels qu'énoncés par le SLESRI.

Ainsi, cette convention de partenariat et d'objectifs arrête, d'un commun accord, les axes sur lesquels la CAN soutiendra le développement de l'université de Poitiers sur le site de Niort ainsi que les moyens afférents accordés et leur orientation, à hauteur d'un plafond de 600 000 € maximum attribué selon l'atteinte des objectifs définis, tels que précisés dans la convention.

Elle fixe également les modalités de cette coopération, son pilotage, son évaluation, sa promotion et définit les conditions dans lesquelles sera assuré le suivi de ses objectifs.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le texte de la convention de partenariat et d'objectifs pour l'année universitaire 2022-2023 entre la CAN et l'Université de Poitiers, tel qu'annexé à la présente délibération ainsi que le provisionnement pour versement d'une subvention de 600 000 € maximum ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer cette convention et à engager toute démarche utile à sa mise en œuvre,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Eric PERSAIS

Vice-Président Délégué

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le



ID : 079-200041317-20221212-C__23_12_2022-DE